

# Document d'objectifs Natura 2000

## "DUNES DE MERLIMONT" ZPS FR3112004

### Cahiers des charges

Version de présentation au comité de pilotage du  
22/09/2014 pour examen final



# CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000

## Opérations éligibles

Les aides sont affectées en priorité aux habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire visés dans les fiches annexes. Si un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ne figurant pas dans cet arrêté nécessite le recours à ces mesures, ces actions pourront être éligibles aux aides octroyées dans le cadre du présent arrêté sur avis de la DREAL. En revanche, ces mesures ne sont pas éligibles si elles ne bénéficient pas directement ou indirectement à des espèces ou à des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Ces mesures sont éligibles aux aides publiques à condition qu'elles soient mises en œuvre sur des parcelles situées à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les mesures forestières (F227xx) ne peuvent être contractualisées que sur des milieux forestiers et répondant à la définition d'un espace boisé au sens de l'article 30 du règlement (CE) 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

Les mesures suivantes sont éligibles dans le cadre de ce DOCOB ; elles sont prévues par la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 :

<b>Cahier des charges</b>	<b>Actions contractuelles (au titre de la mesure 323B)</b>	<b>Référence Circulaire</b>
1	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	A32301P
2a	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
2b	Entretien de milieux ouverts par pâturage	A32303R
3	Fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R
4	Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	A32305R
5	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	A32307P
6a	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	A32309OP
6b	Entretien de mares ou d'étangs	A32309R
7	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	A32310R
8	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	A32312P et R
9a	Gestion des niveaux d'eau - Restauration des ouvrages de petite hydraulique	A32314P
9b	Gestion des niveaux d'eau - Gestion des ouvrages de petite hydraulique	A32314R
10	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R
11	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A32323P
12	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P
13	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P
14	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
15	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	A32329
16	Gestion des laisses de mer	A32332

<b>Cahier des charges</b>	<b>Actions contractuelles (au titre de la mesure 227)</b>	<b>Référence Circulaire</b>
F1	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F22701
F2	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	F22702
F3	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F22705
F4	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709
F5	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	F22710
F6	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F22711
F7	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712
F8	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714
F9	Travaux d'aménagement de lisière étagée	F22717
F10	Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	F22715
F11	Prise en charge du surcoût lié à la mise en oeuvre d'un débardage alternatif	F22716

## **Modalités de calcul des aides**

Les subventions sont calculées sur la base d'un devis descriptif précis.

A titre indicatif, des montants estimatifs sont indiqués pour les différentes actions finançables .

Le montant des aides calculées sur devis est exprimé hors taxes. Le demandeur doit indiquer dans son dossier s'il récupère totalement, partiellement ou non la TVA acquittée.

S'il ne récupère pas la TVA, il doit en attester sur l'honneur ; le montant de l'aide sera alors calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

Le taux de subvention peut atteindre 100 % du montant des dépenses

Les montants indiqués sont en euros 2012.

## **Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est accordé aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sur lesquelles s'applique le contrat. Il s'agira donc selon les cas :

- soit du propriétaire de la parcelle ;
- soit de la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur les terrains concernés sur la durée du contrat.

## **Eligibilité des frais d'expert et des frais de maîtrise d'œuvre**

Pour l'ensemble des mesures, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge totale ou partielle :

- du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat,
- du suivi du chantier.

Le service instructeur pourra accepter la prise en charge de frais d'expert ou de maîtrise d'œuvre à hauteur de 12% maximum du montant total du contrat sur la base d'un devis.

Pour être éligibles, ces expertises doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un agent de l'ONF ou un expert membre d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec l'opérateur du site Natura 2000.

Leur paiement s'effectue sur présentation des pièces justificatives des dépenses

## **Durée des engagements**

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure "Bois sénescents» pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

## **Participation de financeurs publics autres que l'État**

Des financeurs publics autres que l'État et l'Union européenne peuvent intervenir dans le cadre des contrats Natura 2000 forestiers. Dans ce cas, la part de ces cofinanceurs se substitue à celle de l'État.

## **Déduction des recettes prévisionnelles du montant d'un contrat**

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoirait une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place, à moins que leur valeur commerciale n'ait été intégrée dans le plan de financement prévisionnel en tant que recettes déduites du montant total éligible.

**Le tableau ci-après reprend la liste des cahiers des charges en fonction de leur priorité de mise en œuvre pour les différents types de milieux de vie des oiseaux**

Cahiers des charges	Actions contractuelles (au titre de la mesure 323B)	Roselière	Plaine hygrophile et pannes	Pelouses dunaires	Mares permanentes et temporaires	Estran	Forêt	Prairies mésoclines	Fourrés dunaires	Dunes
1	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	HP	HP	HP				P	NP	
2a	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	HP	HP	NP				NP		
2b	Entretien de milieux ouverts par pâturage									
3	Fauche d'entretien des milieux ouverts	P	P	HP				P		
4	Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	P	HP	HP				P		
5	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	NP	P							
6a	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs				P					
6b	Entretien de mares ou d'étangs				HP					
7	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	P	P		HP					
8	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	HP	HP		NP					
9a	Gestion des niveaux d'eau - Restauration des ouvrages de petite hydraulique	HP	P		HP					
9b	Gestion des niveaux d'eau - Gestion des ouvrages de petite hydraulique	HP	P		HP					
10	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	P	P	P	P	P		P	P	P
11	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
12	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	P	P	P	P	P		NP		P
13	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	NP	P	P	NP	P		NP	NP	P
14	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	NP	NP	P	NP	HP		NP	NP	P
15	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage					HP				HP
16	Gestion des laisses de mer					HP				

Cahiers des charges	Actions contractuelles (au titre de la mesure 227)	Roselière	Plaine hygrophile et pannes	Pelouses dunaires	Mares permanentes et temporaires	Estran	Forêt	Prairies mésoclines	Fourrés dunaires	Dunes
F1	Création ou rétablissement de clairières ou de landes						HP			
F2	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers						P			
F3	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production						P			
F4	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt						P			
F5	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire						P			
F6	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable						P			
F7	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents						NP			
F8	Investissements visant à informer les usagers de la forêt						P			
F9	Travaux d'aménagement de lisière étagée						NP			
F10	Travaux d'irrégularisation des peuplements						NP			
F11	Prise en charge du surcoût lié à la mise en oeuvre d'un débardage alternatif						NP			

HP : Hautement prioritaire – P : prioritaire – NP : non prioritaire



# **MESURES MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES**

## Cahier des charges n°1

## Restauration de milieux ouverts par débroussaillage (A32301P)

<b>Objectifs de l'action</b>	Ouverture de milieux envahis par les ligneux OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses OHP2 Maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires OP2 Maintenir les zones ouvertes et conforter leur intérêt en tant que zone de chasse	
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>		<b>Priorité</b>
<b>Oiseaux concernés</b>	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	1
	A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	
	A021 Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i>	
	A120 Marouette poussin - <i>Porzana parva</i>	
	A272 Gorgebleue à miroir - <i>Luscinia svecica</i>	
	A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	
A294 Phragmite aquatique - <i>Acrocephalus paludicola</i>	2	
A081 Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i>		
A082 Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i>		
A133 Oedicnème criard - <i>Burhinus oedicnemus</i>	3	
A222 Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>		
A122 Râle des genêts - <i>Crex crex</i>		
<b>Milieux concernés</b>	<b>Roselière</b>	1
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	1
	<b>Pelouses dunaires</b>	1
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	Forêt	nc
	<b>Prairies mésoclines</b>	2
	<b>Fourrés dunaires</b>	3
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Cf Atlas et tableau de gestion annexés	
<b>Engagements</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	<p>Le choix des zones à débroussailler devra tenir compte de la cartographie des habitats de la ZSC, en particulier il ne devra pas impacter les zones de fourrés et forêts d'intérêt communautaire ou de fort intérêt patrimonial.</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional, Conseil Général du Pas-de-Calais	

**Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303P)**

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Elle ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.</p> <p>OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses  OHP2 Maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles  OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires  OP2 Maintenir les zones ouvertes et conforter leur intérêt en tant que zone de chasse  OP3 Maintenir des zones de fourrés</p>	
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>		<b>Priorité</b>
<b>Oiseaux concernés</b>	A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	1
	A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	
	A120 Marouette poussin - <i>Porzana parva</i>	
	A031 Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	2
	A081 Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	
	A082 Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	
A222 Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	3	
A151 Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>		
A026 Chevalier sylvain - <i>Tringa glareola</i>		
<b>Milieux concernés</b>	<b>Roselière</b>	1
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	1
	<b>Pelouses dunaires</b>	3
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	Forêt	nc
	<b>Prairies mésoclines</b>	3
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Cf Atlas et tableau de gestion annexés	
<b>Engagements</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Equipements pastoraux :
  - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...)
  - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...
  - abris temporaires
  - installation de passages canadiens, de portails et de barrières
  - systèmes de franchissement pour les piétons
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Dispositions particulières

L'achat d'animaux n'est pas éligible.  
Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

#### Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-inanceurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

## Cahier des charges n°2b

## Entretien de milieux ouverts par pâturage (A32303R)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses</p> <p>OHP2 Maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p> <p>OP2 Maintenir les zones ouvertes et conforter leur intérêt en tant que zone de chasse</p> <p>OP3 Maintenir des zones de fourrés</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A246 Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	1
	A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	
	A120 Marouette poussin - <i>Porzana parva</i>	
	A031 Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	2
	A081 Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	
	A082 Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	
A222 Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	3	
A151 Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>		
A026 Chevalier sylvain - <i>Tringa glareola</i>		
<b>Milieux concernés</b>	<b>Roselière</b>	1
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	1
	<b>Pelouses dunaires</b>	3
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	Forêt	nc
	<b>Prairies mésoclines</b>	3
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Cf Atlas et tableau de gestion annexés	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

\*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

<b>Dispositions particulières</b>	<p>L'achat d'animaux n'est pas éligible.</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>Le pâturage est très efficace sur les prairies et les roselières à condition que les enclos ne soient pas trop vastes pour bien maîtriser la pression de pâturage. En revanche, il agit très peu sur la colonisation forestière, les animaux ne consommant pas les ligneux. Une gestion complémentaire des refus doit donc être réalisée pour maintenir le milieu ouvert.</p> <p>La pression de pâturage devra être déterminée de manière à être efficace sur la dynamique végétale sans dégrader le milieu.</p> <p>Le pâturage éclair pourra être utilisé pour la gestion des roselières.</p> <p>Les zones de bas-marais les plus sensibles ne devront pas être accessibles aux animaux (exclos).</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

## Cahier des charges n°3

## Fauche d'entretien de milieux ouverts (A32304R)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.</p> <p>Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses  OHP2 Maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles  OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires  OP2 Maintenir les zones ouvertes et conforter leur intérêt en tant que zone de chasse</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A021 Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	1
	A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	
	A272 Gorgebleue à miroir - <i>Luscinia svecica</i>	
	A294 Phragmite aquatique - <i>Acrocephalus paludicola</i>	
	A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	
	A031 Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i>	2
	A081 Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i>	
	A082 Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i>	
	A026 Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i>	
	A122 Râle des genêts - <i>Crex crex</i>	3
A151 Combattant varié - <i>Philomachus pugnax</i>		
A222 Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>		
A027 Grande aigrette - <i>Egretta alba</i>		
A034 Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i>		
<b>Milieux concernés</b>	<b>Roselière</b>	2
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	2
	<b>Pelouses dunaires</b>	1
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	Forêt	nc
	<b>Prairies mésoclines</b>	2
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Cf Atlas et tableau de gestion annexés	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	<p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>Les techniques de fauche (mécanique ou manuelle) devront être adaptées à la sensibilité des milieux, notamment humides, sur laquelle l'utilisation d'engins lourds est proscrite.</p> <p>Un inventaire du Vertigo sera fait avant et après intervention</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>

**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

## Cahier des charges n°4

## Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger (A32305R)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.</p> <p>OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses  OHP2 Entretenir les plaines hygrophiles et les pannes  OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires  OP2 Maintenir les prairies mésophiles et leur intérêt en tant que zone de chasse</p>	
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>		<b>Priorité</b>
<b>Oiseaux concernés</b>	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	1
	A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	2
	A081 Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i>	
	A082 Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i>	
	A031 Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i>	
	A026 Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i>	3
	A222 Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	
	A034 Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i>	
	A030 Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i>	1
A027 Grande aigrette - <i>Egretta alba</i>		
<b>Milieux concernés</b>	<b>Roselière</b>	2
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	1
	<b>Pelouses dunaires</b>	1
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	Forêt	nc
	<b>Prairies mésoclines</b>	2
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>		
<b>Engagements</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>



**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges n°5		
Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides (A32307P)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe.</p> <p>Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <p>OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses</p> <p>OHP2 Entretenir les plaines hygrophiles et les pannes</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A021 Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i>	1
	A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	
	A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	
	A120 Marouette poussin - <i>Porzana parva</i>	
	A294 Phragmite aquatique - <i>Acrocephalus paludicola</i>	
	A081 Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i>	
	A122 Râle des genêts - <i>Crex crex</i>	3
<b>Milieux concernés</b>	<b>Roselière</b>	1
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	2
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	Forêt	nc
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Cf Atlas et tableau de gestion annexés	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>



**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges n°6a		
Création ou rétablissement de mares ou d'étangs (A32309P)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>OHP4 Maintenir des mares favorables au stationnement et à l'alimentation des oiseaux</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A021 Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i>	1
	A026 Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i>	2
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	
	A031 Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i>	3
	A229 Martin pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i>	
	A027 Grande aigrette - <i>Egretta alba</i>	
	A034 Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i>	
	A030 Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i>	
	A151 Combattant varié - <i>Philomachus pugnax</i>	
A026 Chevalier sylvain - <i>Tringa glareola</i>		
<b>Milieux concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	<b>Mares permanentes et temporaires</b>	2
	Estran	nc
	Forêt	nc
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Cf Atlas et tableau de gestion annexés	
Engagements		
<p align="center"><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	<p>L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la <b>création pure</b> d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.</p> <p>La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li></ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges n°6b		
Entretien de mares ou d'étangs (A32309R)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>OHP4 Maintenir des mares favorables au stationnement et à l'alimentation des oiseaux</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A021 Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i>	1
	A026 Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i>	2
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	
	A031 Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i>	3
	A229 Martin pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i>	
	A027 Grande aigrette - <i>Egretta alba</i>	
	A034 Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i>	
	A030 Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i>	
A151 Combattant varié - <i>Philomachus pugnax</i>		
A026 Chevalier sylvain - <i>Tringa glareola</i>		
<b>Milieux concernés</b>	Roselière	
	Plaine hygrophile et pannes	
	Pelouses dunaires	
	<b>Mares permanentes et temporaires</b>	1
	Estran	
	Forêt	
	Prairies mésoclines	
	Fourrés dunaires	
Dunes		
<b>Localisation</b>	Cf Atlas et tableau de gestion annexés	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Exportation des végétaux
- Enlèvement des macro-déchets
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	La mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m <sup>2</sup> .
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges n°7		
Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (A32310R)		
Objectifs de l'action	L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés OHP2 Maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
Oiseaux concernés	A021 Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i>	1
	A272 Gorgebleue à miroir - <i>Luscinia svecica</i>	
	A294 Phragmite aquatique <i>Acrocephalus paludicola</i>	
	A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	
	A120 Marouette poussin - <i>Porzana parva</i>	
	A081 Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i>	2
A122 Râle des genêts - <i>Crex crex</i>	3	
Milieux concernés	Roselière	2
	Plaine hygrophile et pannes	2
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	1
	Estran	nc
	Forêt	nc
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
Localisation	Cf Atlas et tableau de gestion annexés	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Coupe des roseaux</li> <li>- Evacuation des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
Dispositions particulières		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Hautement prioritaire
Cahier des charges n°8		
Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides (A32312P et R)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Les fossés et canaux constituent des habitats pour certaines espèces d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides.</p> <p>OHP2 Maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles</p> <p>OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses</p> <p>OT1 Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A021 Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i>	1
	A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	
	A026 Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i>	2
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	
	A031 Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i>	
	A027 Grande aigrette - <i>Egretta alba</i>	
	A034 Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i>	3
	A030 Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i>	
A151 Combattant varié - <i>Philomachus pugnax</i>		
A026 Chevalier sylvain - <i>Tringa glareola</i>		
<b>Milieux concernés</b>	<b>Roselière</b>	1
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	1
	Pelouses dunaires	
	<b>Mares permanentes et temporaires</b>	3
	Estran	
	Forêt	
	Prairies mésoclines	
	Fourrés dunaires	
Dunes		
<b>Localisation</b>	Tout le site	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage manuel ou mécanique</li> <li>- Evacuation ou régalaie des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

<b>Dispositions particulières</b>	Une étude du fonctionnement hydrologique du site sera nécessaire avant action.
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

## Cahier des charges n°9a

## Restauration des ouvrages de petite hydraulique (A32314P)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.</p> <p>L'action finance des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains (A32314P)</p> <p>La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R (cahier des charges 9b)</p> <p>OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses</p> <p>OHP4 Maintenir des mares favorables au stationnement et à l'alimentation des oiseaux</p> <p>OT1 Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>		<b>Priorité</b>
<b>Oiseaux concernés</b>	<p>A021 Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i></p> <p>A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i></p> <p>A120 Marouette poussin - <i>Porzana parva</i></p> <p>A272 Gorgebleue à miroir - <i>Luscinia svecica</i></p> <p>A294 Phragmite aquatique - <i>Acrocephalus paludicola</i></p> <p>A026 Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i></p> <p>A081 Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i></p> <p>A031 Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i></p> <p>A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i></p> <p>A027 Grande aigrette - <i>Egretta alba</i></p> <p>A030 Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i></p> <p>A222 Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i></p> <p>A229 Martin pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i></p> <p>A034 Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i></p> <p>A122 Râle des genêts - <i>Crex crex</i></p> <p>A151 Combattant varié - <i>Philomachus pugnax</i></p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>
<b>Milieux concernés</b>	<p><b>Roselière</b></p> <p><b>Plaine hygrophile et pannes</b></p> <p>Pelouses dunaires</p> <p><b>Mares permanentes et temporaires</b></p> <p>Estran</p> <p>Forêt</p> <p>Prairies mésoclines</p> <p>Fourrés dunaires</p> <p>Dunes</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>1</p>
<b>Localisation</b>	Tout le site	
<b>Engagements</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

### Engagements rémunérés

Création ou modification des ouvrages :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Dispositions particulières

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

#### Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

## Cahier des charges n°9b

## Gestion des ouvrages de petite hydraulique (A32314R)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.</p> <p>L'action finance la surveillance du niveau d'eau et la gestion des ouvrages hydrauliques.</p> <p>Les investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains sont prévus par la mesure A32314P (cahier des charges 9a).</p> <p>OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses</p> <p>OHP4 Maintenir des mares favorables au stationnement et à l'alimentation des oiseaux</p> <p>OT1 Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>		<b>Priorité</b>
<b>Oiseaux concernés</b>	<p>A021 Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i></p> <p>A119 Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i></p> <p>A120 Marouette poussin - <i>Porzana parva</i></p> <p>A272 Gorgebleue à miroir - <i>Luscinia svecica</i></p> <p>A294 Phragmite aquatique - <i>Acrocephalus paludicola</i></p> <p>A026 Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i></p> <p>A081 Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i></p> <p>A031 Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i></p> <p>A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i></p> <p>A027 Grande aigrette - <i>Egretta alba</i></p> <p>A030 Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i></p> <p>A222 Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i></p> <p>A229 Martin pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i></p> <p>A034 Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i></p> <p>A122 Râle des genêts - <i>Crex crex</i></p> <p>A151 Combattant varié - <i>Philomachus pugnax</i></p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>
<b>Milieux concernés</b>	<p><b>Roselière</b></p> <p><b>Plaine hygrophile et pannes</b></p> <p>Pelouses dunaires</p> <p><b>Mares permanentes et temporaires</b></p> <p>Estran</p> <p>Forêt</p> <p>Prairies mésoclines</p> <p>Fourrés dunaires</p> <p>Dunes</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>1</p>
<b>Localisation</b>	Tout le site	
<b>Engagements</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

<b>Engagements rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges n°10		
<b>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (A32320P et R)</b>		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce <b>animale ou végétale</b> indésirable : <b>espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</b> Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>La priorité de l'action est évaluée en fonction de l'enjeu de conservation pesant sur le milieu concerné : prioritaire pour les pelouses, bas-marais et pannes, non prioritaire sinon.</p> <p>OT1 Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>		
<b>Oiseaux concernés</b>	Toutes les espèces	
<b>Milieux concernés</b>	<b>Tous les milieux</b> (hors milieux forestiers concernés par le cahier des charges n°F6)	2
<b>Localisation</b>	Tout le site	
<b>Engagements</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u> - Lutte chimique interdite</p> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u> - Le bénéficiaire s'engage à <b>ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> - Etudes et frais d'expert</p> <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges</p> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet</p>		

<p><b>Dispositions particulières</b></p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'<b>élimination</b> : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est <b>ponctuelle</b>. L'élimination est <b>soit d'emblée complète soit progressive</b>.</li> <li>- de <b>limitation</b> : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également <b>ponctuelle</b> mais <b>répétitive</b> car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est <b>inéligible</b> au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement ( ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural <b>Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</b></li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>
<p><b>Points de contrôle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)</p>	
<p><b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux</p>	
<p><b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Non prioritaire
Cahier des charges n°11		
Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.</p> <p>OHP2 Maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles</p> <p>OHP4 Maintenir des mares favorables au stationnement et à l'alimentation des oiseaux</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	2
	A229 Martin pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i>	3
<b>Milieux concernés</b>	<b>Roselière</b>	3
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	3
	<b>Pelouses dunaires</b>	3
	<b>Mares permanentes et temporaires</b>	3
	<b>Estran</b>	3
	<b>Forêt</b>	3
	<b>Prairies mésoclines</b>	3
	<b>Fourrés dunaires</b>	3
<b>Dunes</b>	3	
<b>Localisation</b>	Tout le site	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li> <li>- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

<b>Dispositions particulières</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

**Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (A32324P)**

<b>Objectifs de l'action</b>	L'action concerne la <b>mise en défens</b> permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la <b>structure est fragile</b> , ou d'espèces d'intérêt communautaire <b>sensibles à l'abrouissement ou au piétinement</b> .	
	Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).	
	Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces <b>sensibles au dérangement</b> .	
	Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une <b>action coûteuse</b> : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.	
	Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.	
	OHP1 Conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires OHP4 Maintenir des mares favorables au stationnement et à l'alimentation des oiseaux OHP5 Améliorer les conditions de nidification sur l'estran et le haut de dune OT2 Organiser la fréquentation par le public	
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>		<b>Priorité</b>
<b>Oiseaux concernés</b>	A138 Gravelot à collier interrompu - <i>Charadrius alexandrinus</i>	1
	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	
	A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	2
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	
<b>Milieus concernés</b>	<b>Roselière</b>	2
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	2
	<b>Pelouses dunaires</b>	2
	<b>Mares permanentes et temporaires</b>	2
	<b>Estran</b>	2
	<b>Forêt</b>	nc
	<b>Prairies mésoclines</b>	3
	<b>Fourrés dunaires</b>	nc
<b>Dunes</b>	2	
<b>Localisation</b>	<b>Tout le site</b>	
<b>Engagements</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	<p>Cette action est complémentaire de la l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p> <p>Des actions de sensibilisation et de pédagogie seront systématiquement envisagées en premier lieu.</p> <p>L'intégration des éléments dans le paysage devra être une préoccupation importante.</p>
-----------------------------------	--

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
---------------------------	--

**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges n°13		
Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (A32325P)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p> <p>OHP5 Améliorer la tranquillité sur certains secteurs de l'estran, notamment en période de nidification</p> <p>OT2 Organiser la fréquentation par le public</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A138 Gravelot à collier interrompu - <i>Charadrius alexandrinus</i>	1
	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	
	A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	2
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	2
<b>Milieus concernés</b>	<b>Roselière</b>	3
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	2
	<b>Pelouses dunaires</b>	2
	<b>Mares permanentes et temporaires</b>	3
	<b>Estran</b>	2
	<b>Forêt</b>	nc
	<b>Prairies mésoclines</b>	3
	<b>Fourrés dunaires</b>	3
<b>Dunes</b>	2	
<b>Localisation</b>	Tout le site	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

### Engagements rémunérés

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement.
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges n°14		
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être <b>cohérents</b> avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p> <p>OHP5 Améliorer la tranquillité sur certains secteurs de l'estran, notamment en période de nidification</p> <p>OT2 Organiser la fréquentation par le public</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A138 Gravelot à collier interrompu - <i>Charadrius alexandrinus</i>	1
	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	
	A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	
<b>Milieus concernés</b>	<b>Roselière</b>	3
	<b>Plaine hygrophile et pannes</b>	3
	<b>Pelouses dunaires</b>	2
	<b>Mares permanentes et temporaires</b>	3
	<b>Estran</b>	1
	Forêt	nc
	<b>Prairies mésoclines</b>	3
	<b>Fourrés dunaires</b>	3
	<b>Dunes</b>	2
<b>Localisation</b>		
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

<b>Dispositions particulières</b>	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b>	
<b>Co-financeurs potentiels</b>	

## Cahier des charges n°15

## Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage (A32329)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.</p> <p>L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.</p> <p>OHP2 Maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p> <p>OHP5 Améliorer les conditions de nidification sur l'estran et le haut de dune</p> <p>OHP5 Améliorer les conditions de nidification sur l'estran et le haut de dune</p>																				
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>																					
<b>Oiseaux concernés</b>	<p>A138 Gravelot à collier interrompu - <i>Charadrius alexandrinus</i></p> <p>A176 Mouette mélanocéphale - <i>Ichthyaetus melanocephalus</i></p>																				
<b>Milieux concernés</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="414 963 1356 996"></th> <th data-bbox="1356 963 1477 996">Priorité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="414 996 1356 1030">Roselière</td> <td data-bbox="1356 996 1477 1030">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="414 1030 1356 1064">Plaine hygrophile et pannes</td> <td data-bbox="1356 1030 1477 1064">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="414 1064 1356 1097">Pelouses dunaires</td> <td data-bbox="1356 1064 1477 1097">nc</td> </tr> <tr> <td data-bbox="414 1097 1356 1131">Mares permanentes et temporaires</td> <td data-bbox="1356 1097 1477 1131">nc</td> </tr> <tr> <td data-bbox="414 1131 1356 1164"><b>Estran</b></td> <td data-bbox="1356 1131 1477 1164">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="414 1164 1356 1198">Forêt</td> <td data-bbox="1356 1164 1477 1198">nc</td> </tr> <tr> <td data-bbox="414 1198 1356 1232">Prairies mésoclines</td> <td data-bbox="1356 1198 1477 1232">nc</td> </tr> <tr> <td data-bbox="414 1232 1356 1265">Fourrés dunaires</td> <td data-bbox="1356 1232 1477 1265">nc</td> </tr> <tr> <td data-bbox="414 1265 1356 1299"><b>Dunes</b></td> <td data-bbox="1356 1265 1477 1299">1</td> </tr> </tbody> </table>		Priorité	Roselière	1	Plaine hygrophile et pannes	2	Pelouses dunaires	nc	Mares permanentes et temporaires	nc	<b>Estran</b>	1	Forêt	nc	Prairies mésoclines	nc	Fourrés dunaires	nc	<b>Dunes</b>	1
	Priorité																				
Roselière	1																				
Plaine hygrophile et pannes	2																				
Pelouses dunaires	nc																				
Mares permanentes et temporaires	nc																				
<b>Estran</b>	1																				
Forêt	nc																				
Prairies mésoclines	nc																				
Fourrés dunaires	nc																				
<b>Dunes</b>	1																				
<b>Localisation</b>																					
<p style="text-align: center;"><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux à définir avec l'animateur</li> <li>- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM)</li> <li>- Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants</li> <li>- Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...)</li> <li>- Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis</li> <li>- Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales</li> </ul>																					

### Engagements rémunérés

- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics
- Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire
- Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux
- Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures
- Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées
- Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation
- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détention du cahier d'intervention complété</li><li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées</li><li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>



**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

## Cahier des charges n°16

## Gestion des lasses de mer (A32332)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »...). Les matières constituant la lasse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.</p> <p>OHP5 Améliorer les conditions de nidification sur l'estran et le haut de dune</p>	
<b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b>		<b>Priorité</b>
<b>Oiseaux concernés</b>	A138 Gravelot à collier interrompu - <i>Charadrius alexandrinus</i>	1
	A176 Mouette mélanocéphale - <i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	2
	A157 Barge rousse - <i>Limosa lapponica</i>	3
<b>Milieus concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	<b>Estran</b>	1
	Forêt	nc
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>		
<b>Engagements</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés</li> <li>- Prises de vues avant-après</li> <li>- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)</li> <li>- Interdiction du criblage</li> <li>- Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine</li> <li>- Formations préalables au nettoyage</li> <li>- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...</li> <li>- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne)</li> <li>- Frais de mise en décharge agréée</li> <li>- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

<b>Dispositions particulières</b>	Le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage). Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte.
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détention du cahier d'intervention complété</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)</p> <p>Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).</p>	
<p><b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux</p>	
<p><b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	



# MESURES FORESTIERES

## Cahier des charges n°1

## Création ou rétablissement de clairières ou de landes (F22701)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne la <b>création ou le rétablissement de clairières ou de landes</b> dans les peuplements forestiers <b>au profit des espèces ou habitats</b> ayant justifié la désignation d'un site , ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des <b>forêts dunaires</b>, et plus généralement les <b>espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale</b> (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p> <p>OP1 Maintenir et diversifier les habitats forestiers et intraforestiers</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	1
<b>Milieus concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	1
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Tous les milieux forestiers (y compris les pelouses intraforestières)	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</li> </ul> <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévitalisation par annellation ;</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>- Nettoyage du sol ;</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.	

<b>Dispositions particulières</b>	<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m<sup>2</sup>.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges F2		
Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers (F22702)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne le <b>rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers</b> au profit des oiseaux, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur <b>fonctionnalité écologique</b>. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Cette action permet de maintenir ou de développer un <b>maillage de mares (ou d'étangs)</b> compatible avec des échanges intra-populationnels.</p> <p>OHP4 Maintenir des mares favorables au stationnement et à l'alimentation des oiseaux</p> <p>OP1 Maintenir et diversifier les habitats forestiers et intraforestiers</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A026 Aigrette garzette - Egretta garzetta A030 Cigogne noire - Ciconia nigra A229 Martin pêcheur d'Europe - Alcedo atthis	3
<b>Milieus concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	2
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Tout les milieux forestiers	
Engagements		
<p align="center"><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), <b>en maintenant des arbres</b> en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>		

### Engagements rémunérés

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	<p>L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges F3		
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action concerne les <b>travaux de marquage, d'abattage ou de taille</b> sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but <b>d'améliorer le statut de conservation</b> des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p> <p>OP1 Maintenir et diversifier les habitats forestiers et intraforestiers</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	1
<b>Milieux concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	2
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Tous les milieux forestiers (y compris les pelouses intraforestières)	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres ;</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation ;</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>- Nettoyage éventuel du sol ;</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante ;</li> <li>- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Dispositions particulières</b>		

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges F4		
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (F22709)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains <b>surcoûts d'investissement</b> visant à réduire <b>l'impact des dessertes</b> en forêt non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la <b>maîtrise de la fréquentation</b> (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au <b>dérangement</b>, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place <b>d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents</b> peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A026 Aigrette garzette - Egretta garzetta A030 Cigogne noire - Ciconia nigra A229 Martin pêcheur d'Europe - Alcedo atthis	3
<b>Milieux concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	2
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Tous les milieux forestiers (y compris les pelouses intraforestières)	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		

### Engagements rémunérés

- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ;
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>Dispositions particulières</b>	<p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un <b>massif cohérent</b>.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges F5		
Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire (F22710)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne la <b>mise en défens</b> permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la <b>structure est fragile</b>, ou d'espèces d'intérêt communautaire <b>sensibles à l'abrouissement ou au piétinement</b>.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces <b>sensibles au dérangement</b> comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une <b>action coûteuse</b> : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i> A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	1
<b>Milieux concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	2
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Tous les milieux forestiers (y compris les pelouses intraforestières)	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;</li> <li>- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

<b>Dispositions particulières</b>	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges F6		
Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F22711)		
Objectifs de l'action	<p>Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une espèce (animale ou végétale) <b>envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</b></li> <li>- d'une essence n'appartenant pas au <b>cortège naturel de l'habitat</b> et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de <b>faible dimension</b>.</li> </ul> <p>OT1 Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		
Oiseaux concernés	Toutes les espèces	
Milieux concernés	Milieux forestiers	2
Localisation	Tout le site	
Engagements		
<p align="center"><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à <b>ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul>		

## Engagements rémunérés

### Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération que celles définies ci-après concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

### Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges,
- Suivi et collecte des pièges

### Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)

<b>Dispositions particulières</b>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'<b>élimination</b> : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée.. L'élimination est <b>soit d'emblée complète soit progressive</b>.</li><li>- de <b>limitation</b> : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. L'intervention peut être <b>répétitive</b> car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li></ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est <b>inéligible</b> au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural,</li><li>- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),</li><li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li></ul> <p>L'action ne sera contractualisable qu'à partir d'une taille critique à définir avec l'animateur</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li><li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Non prioritaire
Cahier des charges F7		
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F22712)		
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le <b>développement de bois sénescents</b> en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'<b>arbres disséminés</b> dans le peuplement, soit sous la forme d'<b>îlots</b> d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> <p><b>La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ».</b> Elle vise à <b>indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel</b> entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important.</p> <p>Des arbres présentant un diamètre important ou des signes de sénescence peuvent être contractualisés en tant qu'"arbres disséminés" et l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les autres tiges en tant qu'"îlot".</p> <p><b>Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée sur les arbres et à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</b></p> <p>OP1 Maintenir et diversifier les habitats forestiers et intraforestiers</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
Oiseaux concernés	A236 Pic noir - <i>Dryocopus martius</i> A072 Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i>	3
Milieux concernés	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	<b>3</b>
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
Localisation	Milieux forestiers de production	
Engagements		
<p align="center"><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan et les limites de l'îlot pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>		

### Engagements rémunérés

Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres ou îlots.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**.

L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

<b>Dispositions particulières</b>	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation <b>d'absence de sylviculture</b>, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont <b>pas éligibles</b>.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires</p> <p>Les "arbres disséminés" choisis doivent présenter un <b>diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité<sup>1</sup></b>. Les arbres devront en outre présenter des <b>signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes</b>.</p> <p>En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera à la 3ème tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à respecter une <b>distance de sécurité de 30 m</b> entre les arbres et îlots et les accès, aménagements ou lieux fréquentés et mettre en place une <b>signalisation</b> à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Un îlot doit comporter <b>au moins 10 tiges par hectare</b> présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité<sup>1</sup></b>,</li><li>- <b>soit des signes de sénescence</b> tels que cavités, fissures ou branches mortes.</li></ul> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.</p>
<b>Points de contrôle</b>	
<b>Estimation des coûts financiers</b>  Il appartient au préfet de région de fixer <b>un forfait régional par essence</b>	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux  Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

<sup>1</sup> précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Prioritaire
Cahier des charges F8		
Investissements visant à informer les usagers de la forêt (F22714)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne les investissements visant à <b>informer les usagers</b> de la forêt afin de les inciter à <b>limiter l'impact de leurs activités</b> sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux <b>d'interdiction de passage</b> (en lien avec l'action F22710), ou de <b>recommandations</b> (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être <b>cohérents</b> avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		
<b>Oiseaux concernés</b>	Toutes	
<b>Milieux concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	<b>2</b>
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Tout le site	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

<b>Dispositions particulières</b>	<p>L'action doit être <b>géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce</b> identifiée dans le DOCOB, et vise <b>l'accompagnement d'actions</b> listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

## Cahier des charges F9

## Travaux d'aménagement de lisière étagée (F22717)

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée</p> <p>Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières</li> <li>- un cordon de buissons</li> <li>- un ourlet herbeux</li> </ul> <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</p> <p>Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.</p> <p>L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p>																						
	<p><b>Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Priorité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Oiseaux concernés</b></td> <td><b>A072 Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i></b></td> </tr> <tr> <td rowspan="8"><b>Milieus concernés</b></td> <td>Roselière</td> <td>nc</td> </tr> <tr> <td>Plaine hygrophile et pannes</td> <td>nc</td> </tr> <tr> <td>Pelouses dunaires</td> <td>nc</td> </tr> <tr> <td>Mares permanentes et temporaires</td> <td>nc</td> </tr> <tr> <td>Estran</td> <td>nc</td> </tr> <tr> <td><b>Forêt</b></td> <td><b>3</b></td> </tr> <tr> <td>Prairies mésoclines</td> <td>nc</td> </tr> <tr> <td>Fourrés dunaires</td> <td>nc</td> </tr> <tr> <td>Dunes</td> <td>nc</td> </tr> </tbody> </table>		Priorité	<b>Oiseaux concernés</b>	<b>A072 Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i></b>	<b>Milieus concernés</b>	Roselière	nc	Plaine hygrophile et pannes	nc	Pelouses dunaires	nc	Mares permanentes et temporaires	nc	Estran	nc	<b>Forêt</b>	<b>3</b>	Prairies mésoclines	nc	Fourrés dunaires	nc	Dunes
	Priorité																						
<b>Oiseaux concernés</b>	<b>A072 Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i></b>																						
<b>Milieus concernés</b>	Roselière	nc																					
	Plaine hygrophile et pannes	nc																					
	Pelouses dunaires	nc																					
	Mares permanentes et temporaires	nc																					
	Estran	nc																					
	<b>Forêt</b>	<b>3</b>																					
	Prairies mésoclines	nc																					
	Fourrés dunaires	nc																					
Dunes	nc																						
<b>Localisation</b>																							
<b>Engagements</b>																							
<b>Engagements non rémunérés</b>																							
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions																							

### Engagements rémunérés

- Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes
- Martelage de la lisière
- Coupe d'arbres (hors contexte productif)
- Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat :
- Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat
- Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage
- Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

<b>Dispositions particulières</b>	Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action. Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc.. L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.
-----------------------------------	---

<b>Points de contrôle</b>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
---------------------------	--

**Estimation des coûts financiers** : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

**Indicateur de suivi et / ou d'évaluation** : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Non prioritaire
Cahier des charges F10		
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22714)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne des <b>travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats</b> ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les <b>travaux accompagnant le renouvellement du peuplement</b> (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>OHP3 Renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des Pelouses dunaires</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i> A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	1
<b>Milieus concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	3
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Tous les milieux forestiers (y compris les pelouses intraforestières)	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement <b>dans des marges de volume</b> ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement <b>simultanés</b>.</li> <li>- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est <b>planifiée</b> (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li> <li>- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dégagement de taches de semis acquis ;</li> <li>- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;</li> <li>- protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

<b>Dispositions particulières</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux	
<b>Co-financeurs potentiels</b> : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3112004 - ZPS "Dunes de Merlimont"		Non prioritaire
Cahier des charges F11		
Prise en charge du surcoût lié à la mise en oeuvre d'un débardage alternatif (F22716)		
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région.</p> <p>Les notions de « débardage classique » et « débardage alternatif » pourront être définies dans les arrêtés préfectoraux de chaque région, en fonction des pratiques locales d'exploitation forestière.</p> <p>OP1 Maintenir et diversifier les habitats forestiers et intraforestiers</p>	
Habitats, espèces et oiseaux concernés - hiérarchisation		Priorité
<b>Oiseaux concernés</b>	A224 Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i> A246 Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	1
<b>Milieux concernés</b>	Roselière	nc
	Plaine hygrophile et pannes	nc
	Pelouses dunaires	nc
	Mares permanentes et temporaires	nc
	Estran	nc
	<b>Forêt</b>	3
	Prairies mésoclines	nc
	Fourrés dunaires	nc
Dunes	nc	
<b>Localisation</b>	Tous les milieux forestiers (y compris les pelouses intraforestières)	
Engagements		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
<b>Engagements rémunérés</b>		
- Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique		
- Etudes et frais d'expert		
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
<b>Dispositions particulières</b>	<p>Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe <b>aussi bien non productives que productives.</b></p> <p>L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.</p> <p>L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.</p>	
<b>Points de contrôle</b>	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.	
<b>Estimation des coûts financiers</b> : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)		
<b>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</b> : suivi de la fréquentation par les oiseaux visés avant et après travaux		

**Co-financeurs potentiels** : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau